

TITRE - VI LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS

Les emplacements réservés aux créations ou extensions de voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, sont figurés au document graphique par une trame quadrillée spécifique (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme).

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Sous réserve des dispositions de l'article L. 423-1 du Code de l'Urbanisme, la construction est interdite dans un emplacement réservé.

Le propriétaire d'un terrain réservé peut, à compter du jour où le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été rendu public, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel ce terrain a été réservé, qu'il soit procédé à son acquisition en application des dispositions du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Chaque emplacement réservé est distingué au document graphique par un numéro de référence. Ces numéros sont répertoriés dans le tableau ci-après. Ce tableau indique la collectivité ou le service public au bénéfice duquel la réserve est inscrite.

ARTICLE 3 - LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	REFERENCES CADASTRALES	DESTINATION	SURFACE	BENEFICIAIRE
1	AC 129 en partie	Chemin desservant le Bois du Mont Pipau depuis la rue du Général de Gaulle	139 m ²	Commune
2	AC 156, 157 et 350 en partie	Chemin desservant le Bois du Mont Pipau depuis l'Allée de la Butte sous le château d'eau	127 m ²	Commune
3	AC 87, 89 en partie	Acquisition des parcelles afin de rendre toute la zone N publique	820 m ²	Commune
4	AB 191,192 et 195 en partie	Création d'un chemin et d'un espace vert à proximité de l'école Pablo Picasso	433 m ²	Commune
5	Ru de Fleury – partie Est de la voie ferrée	Requalification du Ru de Fleury et aménagement d'une promenade	32 170 m ²	Commune
6	AR 60, 69 et 70 en partie	Création d'un ouvrage de dépollution en bordure du Ru de Fleury	1158 m ²	SIVOA
7	AD 17 et 20	Réalisation d'un parking paysager d'environ 100 places	3500 m ²	Commune
9	AS 436, AS 409 et AS 411 à 413	Création de jardins familiaux	1,9 ha	Commune
10	AV 207p, 289p, 288p, 166p, 168, 172p, 208p, 249, 160p, 175p, 251p, 196, 214, 228p, 255p	Liaison départementale Centre Essonne entre la RD 133 et la RD 19	4 ha	Cœur d'Essonne Agglomération
11	AM 136	Liaison piétonne entre la gare et la ZAC Gambetta	516 m ²	Commune
13	AM 122 et 123	Requalification de l'espace public devant la gare	161 m ²	Commune
14	AN 10 en partie	Elargissement de la venelle haute de la ZAC	40 m ²	Commune
15	AV 155 en partie AV 235 en partie	Création d'une aire d'accueil des gens du voyage	2 200 m ²	Commune
16	AA 8 en partie AA 9 en partie	Aménagement de voirie	152 m ²	Commune